

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 6 CHALETS, 11 EMPLACEMENTS, SANITAIRES DU CAMPING ET LA SALLE DE LUSTRAC PAR LA COMMUNE DE TRENTELS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION BANANA CRAFT DU 10 AU 15 SEPTEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant l'organisation de la manifestation Banana Craft par le Syndicat ValOrizon sur la commune de Trentels ;

Considérant les besoins d'infrastructures liés à cette manifestation ;

La commune de Trentels met à disposition du Syndicat ValOrizon à titre gracieux, du 10 au 15 septembre 2025 : 6 chalets, 11 emplacements nus, la salle de Lustrac et les sanitaires du camping ;

Une convention a été établie afin de rappeler les conditions de cette mise à disposition :

- la désignation des lieux mis à disposition,
- la présentation d'une attestation d'assurance,
- la liste des noms, prénoms et adresses des personnes accueillies dans les chalets et sur les emplacements nus.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer cette convention de mise à disposition dans les conditions détaillées dans ladite convention ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie à titre gracieux par la commune de Trentels dans le cadre de la manifestation Banana Craft.

Fait à Damazan, le 8 septembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO